

Règlement du Concours de “Création de meuble ou d’objet Design”

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La SCIC Nice-Matin, Société Coopérative d’Intérêt Collectif Anonyme à directoire et conseil de surveillance à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro RCS 804 790 350, dont le siège social est situé 214, boulevard du Mercantour à Nice (06200), représentée par son Président Directeur Général domicilié es-qualité au dit siège, est dénommée ci-après la « société organisatrice » du concours gratuit intitulé « Création de meubles ou d’objets Design ».

Responsable du service Digital du Groupe Nice Matin : Monsieur Damien Allemand
dallemand@nicematin.fr , 04.93.18.28.63

Responsable de la bonne exécution du concours : Monsieur Romain Calmettes,
rcalmettes@nicematin.fr , 04.93.18.71.71

ARTICLE 2 : OBJET

Ce concours est organisé par la société organisatrice en partenariat avec NICEXPO situé à l’Esplanade du Maréchal de Lattre de Tassigny, 06300 NICE

Il vise à sélectionner un projet de création de meuble ou d’objet design, à la croisée de l’art, de la technique et de la société. La réalisation de l’œuvre du projet sélectionné sera financée par le public, dans le cadre du financement participatif, conformément à l’ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif.

L’œuvre sera exposée sur au Palais des Expositions de l’Esplanade du Maréchal de Lattre de Tassigny, 06359 NICE Cedex 4

Par ailleurs, l’artiste finaliste bénéficiera d’une exposition médiatique dans le journal NICE-MATIN version numérique et papier, tout au long de la réalisation de l’oeuvre. Trois reportages vidéo lui seront consacrés.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU CONCOURS

3.1. Calendrier du concours

Le concours est organisé du 8 juin au 19 juillet 2015. Les différentes étapes se déroulent selon le calendrier suivant :

Envoi des dossiers de candidature : du 8 juin au 5 juillet 2015

Présélection des projets : du 8 juin au 6 juillet 2015

Délibération du jury et information des candidats 2015 le 6 juillet 2015

Projets soumis au vote du public : du 7 juillet au 19 juillet 2015

Clôture des votes le 19 juillet 2015

Annnonce du gagnant le 21 juillet 2015

3.2 Procédure de présélection

La procédure de présélection est composée d'une vérification de conformité des dossiers transmis par le responsable de la bonne exécution du concours, suivie d'une présélection par « le Jury » du concours des 4 candidats, qui seront soumis au vote du public.

Présentation du Jury du Concours:

1. Jean-PierreGalvez, Président de la CMA 06
2. Frédéric Jourdin Garcin : Président de Nicexpo
3. Mathieu Maire du Poset : directeur adjoint d'Ulule
4. Robert Namias, président du directoire et des rédactions du groupe Nice-Matin

Modalité de sélection :

1. Remplir le formulaire d'inscription à télécharger sur concours.nicematin.fr
2. Y joindre une photocopie de votre carte d'identité (ou de la carte d'identité du représentant du collectif)
3. Une biographie décrivant le parcours professionnel du/de la candidat/e.
4. La présentation de ses réalisations personnelles.
5. Une lettre de motivation.
6. Une note d'intention (vidéo, roughs, photos) décrivant le projet pour lequel il/elle postule ainsi que des visuels correspondant.

Critères de sélection

1. Le prix de la réalisation du prototype ne devra pas excéder 5 000 euros.
2. Le temps de réalisation ne devra pas excéder 8 semaines.
3. Le projet doit être à vocation industrielle, avoir une utilité sociale et environnementale (notamment dans le des matériaux).

3.3. Sélection finale par le vote du public

En cas d'ex aequo, il revient au jury de départager les projets entre eux.

3.4 Information du gagnant

Le finaliste sera informé par mail ou téléphone. Les autres participants par e-mail.

ARTICLE 4 : MODALITE DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Les candidats devront compléter le formulaire d'inscription, accompagné des documents demandés ci-dessus au point 3.2. « Modalité de sélection » et les envoyer à l'adresse mail : concours@nicematin.fr

ARTICLE 5 : DROIT À L'IMAGE DES CANDIDATS

5.1 Droit à l'image du candidat

En s'inscrivant au présent concours, le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de son image ou de son nom

Le participant autorise la société organisatrice à le photographier, le filmer et à utiliser son image, fixée dans le cadre du concours. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, il autorise la société organisatrice à fixer, reproduire, et communiquer au public les images prises dans ce cadre.

Les photographies et images animées pourront être exploitées et utilisées directement par la société organisatrice ou cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation pour une durée de 2 ans, intégralement ou par extraits.

La société organisatrice s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies ou des images animées susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni de les utiliser dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

Le participant renonce à prétendre à une quelconque rémunération pour l'exploitation de son droit à l'image et au nom.

5.2 Droit à l'image du participant finaliste

Le participant finaliste s'engage à répondre aux sollicitations de la société organisatrice pour la réalisation du reportage photo/vidéo et de manière générale toute forme de reporting au public par toute forme de communication relative à la phase de conception de l'œuvre et la phase d'exposition de cette dernière.

Les photographies et images animées pourront être exploitées et utilisées directement par la société organisatrice ou cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation pour une durée de 2 ans, intégralement ou par extraits.

La société organisatrice s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies ou des images animées susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant finaliste, ni de les utiliser dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable à ce dernier.

Le participant finaliste renonce à prétendre à une quelconque rémunération pour l'exploitation de son droit à l'image et au nom.

ARTICLE 6 : MODALITE D'EXECUTION DU PROJET SELECTIONNE

6.1 Conditions de financement :

Le projet sera financé par des dons du public recueillis sur la plateforme Ulule.

Ledit projet ne sera financé que s'il atteint (ou dépassent !) l'objectif de collecte fixé à 5 000 euros.

Pour s'assurer que les moyens demandés par les porteurs de projets sont réalistes et correspondent au mieux à leurs besoins, les collectes de fonds se font sur une durée déterminée et avec un montant minimum déterminé.

Dans le cas d'une éventuelle pré-vente (ou souscription), le porteur de projet devra définir le nombre d'articles minimum qu'il doit vendre pour lancer son projet.

6.2. Obligation de garantie de bonne fin

Par l'inscription au concours, tout participant s'engage, dans le cas où il serait désigné FINALISTE, à recourir à tous les moyens pour garantir la bonne fin de la réalisation de son œuvre et de respecter le délai d'exécution et conditions fixées par le présent règlement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La participation au jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du concours.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu concours. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu concours.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 8 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le participant est seul responsable des données ou informations de toute nature intégrant le contenu du projet.

Le participant déclare et garantit être titulaire de tous les droits d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur au titre de chacun des éléments composant l'œuvre décrite dans son projet et disposer de toutes les autorisations nécessaires au respect de ses obligations dans le cadre du présent concours.

Le participant garantit les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter à un titre quelconque tant les auteurs, ayants droits, titulaires de droits voisins, toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'un des éléments, composant son projet dans le cadre du présent concours.

Le participant garantit les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par un tiers en raison desdites données ou informations, de leur exactitude, de leur interprétation ou de leur utilisation, de toute atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de la personnalité, aux droits d'auteur.

Le participant s'engage à céder gratuitement à la Société Organisatrice, et d'une manière générale au Groupe Nice Matin dont fait partie la Société Organisatrice, les droits de reproduction, représentation et diffusion sur les sites web et réseaux sociaux du Groupe Nice-Matin de la présentation de son projet dans le cadre de leur participation au présent concours.

Le participant finaliste conservera l'intégralité des droits de propriété, dont intellectuelle, sur son œuvre, qui ne pourra faire l'objet d'une cession par la société organisatrice.

ARTICLE 9: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le présent règlement, les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable de traitement » et « sous-traitant » auront la signification qui leur est attribuée par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté » modifiée.

Les données personnelles collectées par la société organisatrice ont pour finalité le bon déroulement du concours.

L'acceptation du présent règlement vaut consentement expresse et éclairé des candidats à la collecte des données réalisées par la société organisatrice aux fins d'un traitement limité à la réalisation du concours dans des conditions de bonne exécution.

La société organisatrice ne procédera à aucun transfert des données personnelles collectées à ses partenaires sans le consentement des candidats. Elle s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité desdites données. A cet égard, elle satisfera à toutes les formalités et

obligations requises de déclaration et d'information auprès des autorités compétentes et des Utilisateurs en vue de la collecte et de l'utilisation des données.

Le transfert des données à un sous-traitant est limité à l'exécution d'une mission spécifique nécessaire à la mise en œuvre du concours. Ce dernier respectera ses obligations en qualité de sous-traitant, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles. La société organisatrice fera tout son possible pour empêcher toute utilisation non autorisée des données.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté » modifiée. Tous les participants au concours disposent, en application de l'article 38 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant.

Le responsable de la collecte et du traitement des données personnelles est Romain Calmettes rcalmettes@nicematin.fr Responsable de contenus online Nice Matin 04.93.18.71.71

Toute demande visant à l'exercice du droit d'accès, modification et suppression des données doit être adressée à Romain Calmettes rcalmettes@nicematin.fr Responsable de contenus online Nice Matin 04.93.18.71.71

ARTICLE 10 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

10 Information confidentielle

Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations :

- a. dont le destinataire des informations confidentielles avait déjà connaissance ;
- b. qui tombent dans le domaine public sans qu'aucune faute ne puisse être imputée aux destinataires ;
- c. qui ont été développées indépendamment par le destinataire ;
- d. qui ont été légitimement communiquées au destinataire par une autre partie.

10 Obligation de la société organisatrice

La société organisatrice destinataire d'informations confidentielles concernant les participants s'interdit de les divulguer à quiconque sauf à toute personne qui doit en avoir connaissance pour la bonne exécution du concours, mais qui s'engage à les garder confidentielles. La société organisatrice veillera à ce que ces informations soient utilisées uniquement aux fins du présent concours.

10 Obligation du participant

Le participant destinataire d'informations confidentielles concernant la société organisatrice s'interdit de les divulguer à quiconque sauf à toute personne qui doit en avoir connaissance pour la bonne exécution du concours, mais qui s'engage à les garder confidentielles.

ARTICLE 11: FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de la société organisatrice et des participants sera écartée.

ARTICLE 12: INFORMATIONS GENERALES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de faire état des noms des participants et de publier leur(s) photo(s), ainsi que la ou les photo(s) liée(s) au concours, sans que cela ne confère aux participants un droit à une rémunération ou avantage quelconque.

Les participants sont entièrement responsables de leurs projets : candidatures envoyées à l'adresse concours@nicematin.fr dans le cadre de leur participation au présent concours.

Toutes les demandes des participants relatives à l'application de ces dispositions doivent être adressées à : La Scic Groupe Nice-Matin identifié au Siret sous le numéro : 804 790 350 000 24 ayant son siège social à 06200 NICE, 214 Bd du Mercantour

ARTICLE 13 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La validité du présent Contrat, et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation seront régis par les lois françaises.

Les Parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable de toutes les questions ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

Le présent jeu concours est régi par le droit français. Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement éventuel sera, à défaut d'accord amiable porté devant le tribunal compétent de Nice.

Fait à Nice le 8 juin 2015